



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-527

Objet : Inauguration des bancs adaptés – Vendredi 27 septembre 2024
Place Saint Sauveur
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2024 présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon afin d'organiser l'inauguration de bancs adaptés, le vendredi 27 septembre 2024, devant l'Hôtel de Ville,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cette inauguration, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Place Saint Sauveur, le vendredi 27 septembre 2024, à partir de 13h30, et ce, jusqu'à 16h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de cette inauguration et d'assurer la sécurité publique, Place Saint Sauveur (zone délimitée par panneaux et barrières), la circulation et le stationnement des véhicules interdits, le vendredi 27 septembre 2024, à partir de 13h30, et ce, jusqu'à 16h00.

☞ Seul un emplacement PMR (face à la porte de l'abbatiale) sera disponible pour le stationnement.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner et mettront à disposition les barrières sur le lieu susvisé. L'inauguration se déroulera sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale qui sera chargé du maintien des panneaux et barrières le jour de l'évènement afin d'informer les usagers et ainsi maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

